

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 MARS 2011

N°2 – 57 / 2011 : AGRIMIP INNOVATION – SUBVENTION 2011

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

L'Agglomération est présente depuis trois ans au sein du Conseil d'Administration du pôle de compétitivité Agrimip Innovation.

Le pôle Agrimip Innovation fait partie des pôles ayant obtenu un renouvellement de leur labellisation jusqu'en 2012.

Il est également au cœur de la stratégie technopolitaine de l'Agglomération d'Albi.

Durant l'année 2009, le pôle a labellisé la plateforme technologique Valthera, ouvrant la voie au financement de cette dernière dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région.

Plus généralement, le financement de projets partenariaux entre entreprises et laboratoires requérant l'agrément préalable d'au moins un pôle de compétitivité régional, Agrimip Innovation constitue donc un élément-clé du dispositif permettant à des projets issus du futur cluster Enermasse, voire de Valthera, de trouver les moyens financiers de leur mise en œuvre.

Un dossier de demande de participation ainsi qu'un appel à cotisation ont été déposés auprès de notre collectivité le 20 janvier 2011. La participation sollicitée s'élève à 8 000 € et concerne plus particulièrement l'appui à l'animation qui sera menée autour de ce pôle de compétitivité. Le montant de l'adhésion annuelle est de 2100 € HT (2511,60 € TTC) en légère augmentation de 100 € par rapport à 2010.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le caractère incontournable du pôle de compétitivité Agrimip Innovation dans la stratégie de développement de l'Agglomération et des entreprises albigeoises du secteur agroalimentaire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **DÉCIDE** de renouveler son adhésion au pôle Agrimip Innovation et de verser la cotisation de 2100 € HT (deux mille cent euros hors taxes), soit 2511,60 € TTC.

✎ **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association "AGRIMIP INNOVATION"

✎ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 – fonction 90 – article 6281 et au chapitre 65 - fonction 90 - article 6574.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 Mars 2011

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE